



FÉDÉRATION PANAFRICAINNE DES COMPTABLES (PAFA)

(Une organisation à but non lucratif, dûment enregistrée conformément à la loi 71 de 1997 sur les organisations à but non lucratif, telle que modifiée, le cas échéant, de la République d'Afrique du Sud)

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

LES MEMBRES ASSOCIÉS, AFFILIÉS ET OBSERVATEURS DE LA FÉDÉRATION PANAFRICAINNE DES COMPTABLES, NUMÉRO D'ENREGISTREMENT: 094-631-NPO ("PAFA OU FÉDÉRATION") SONT PAR LA PRESENTE CONVOQUES A LA 14EME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES QUI SE TIENDRA LE JEUDI 27 JUIN 2024 À 08:00 GMT/UTC +4, AU MARITIM CRYSTALS BEACH HOTEL, BELLE MARE, MAURICE.

PARTICIPATION ET VOTE

Présence

L'Assemblée générale se compose de tous les membres, associés, affiliés et observateurs de la PAFA en règle. Il est entendu que :

- (a) chaque membre, associé, affilié et observateur en règle peut envoyer une délégation à l'Assemblée générale composée de 5 (cinq) représentants au maximum ; et
- (b) chaque membre, associé, affilié et observateur est réputé être en règle, sauf si l'assemblée générale a pris la décision de le suspendre ou de l'exclure ou s'il s'est retiré de la liste des membres conformément aux statuts de la PAFA.

Un membre peut donner une procuration au président, au vice-président, à un membre du conseil d'administration ou à un autre membre pour voter en son nom, à condition que le membre qui donne cette procuration en informe par écrit la directrice générale avant l'AGA. Un membre donne une procuration en remplissant le formulaire de procuration figurant à l'**annexe A** et en l'envoyant par courriel à ceo@pafa.org.za pour qu'il soit reçu au plus tard à 08:00 GMT/UTC +4 le mercredi 26 juin 2024 ou 24 heures avant le début ou la reprise de l'AGA en cas de report ou d'ajournement. Le fait de remplir un formulaire de procuration n'empêchera pas un membre d'assister et de voter (de préférence à son mandataire) à l'AGA.

Identification

Les droits de vote seront exercés par un représentant dûment autorisé du membre, sous réserve que le membre notifie par écrit cette autorisation au directeur général avant l'AGA. Toutes les personnes assistant à l'AGA devront fournir une preuve d'identité, à la satisfaction raisonnable du secrétaire de l'AGA, pour pouvoir participer et voter à

l'AGA. Les formes acceptables d'identification comprennent les documents d'identité valides, les permis de conduire et les passeports.

Vote

Le vote à l'AGA a lieu à main levée ou à bulletin secret, ou selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale. Chaque membre dispose d'une voix. **Un membre en retard dans le paiement de sa contribution financière n'a pas le droit de voter. Un membre est considéré comme défaillant s'il n'a pas payé sa contribution financière pour 2022 ou pour toute année antérieure après que cette contribution soit devenue exigible.**

OBJECTIF DE LA RÉUNION

Le but de la réunion est d'examiner et, en cas d'approbation, d'adopter, avec ou sans amendement, les résolutions énoncées ci-dessous et d'examiner toute question soulevée par les membres, les associés, les affiliés et les observateurs de la Fédération, à condition que cette demande ait été reçue par écrit au moins 60 (soixante) jours avant la réunion et qu'elle ait le soutien d'au moins 5 (cinq) autres membres ou qu'une majorité simple des personnes présentes en personne ou par procuration ait renoncé à cette notification, si la Fédération en décide ainsi, sauf en ce qui concerne les questions relatives aux contributions financières ou aux amendements des statuts de la Fédération.

QUORUM ET DÉCISIONS

Quorum

Le quorum pour toute AGA ou réunion spéciale de l'Assemblée générale est d'un quart du total des droits de vote de la PAFA représentés en personne ou par procuration, à condition qu'au moins quatre (4) des cinq (5) régions soient représentées.

Décisions

Les décisions de l'AGA requièrent une majorité simple des votes éligibles exprimés, à l'exception des décisions relatives aux contributions financières, aux amendements des statuts et à d'autres questions spécifiques identifiées dans les statuts de la Fédération, qui requièrent une majorité de deux tiers des votes éligibles exprimés.

Résolution ordinaire 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion précédente

"Il est résolu que le procès-verbal de la 13ème AGA de l'Assemblée générale tenue le 14 mai 2023 est approuvé comme reflétant fidèlement les délibérations.

La copie du procès-verbal de l'AGA est incluse ici - [cliquez ici](#).

Résolution ordinaire 2 - Adoption des états financiers audités

"Il est résolu que les états financiers de la Fédération pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports du conseil d'administration et du vérificateur externe sont adoptés par la présente."

La copie des états financiers audités complets de la Fédération est incluse - [cliquez ici](#).

Résolution ordinaire 3 - Nomination de l'auditeur

"Il est résolu que, sur recommandation du comité d'audit et de risque de la Fédération et avec l'aval du conseil d'administration, KOPAX Chartered Accountants Proprietary Limited ("KOPAX") soit nommé auditeur agréé indépendant de la Fédération jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Fédération.

Le comité d'audit et de risque de la Fédération s'est déclaré satisfait de la proposition et de la présentation de KOPAX, un cabinet d'audit basé en République d'Afrique du Sud.

Résolution spéciale 1 - LE CAS ÉCHÉANT, toute modification des statuts ou du règlement intérieur

"Il est résolu que, sur recommandation du conseil d'administration de la Fédération, les statuts ou les règlements soient modifiés comme proposé pour faciliter l'approbation ou la mise en œuvre des recommandations de l'examen décennal de la PAFA, après que ces recommandations aient été soumises à la procédure régulière convenue par le conseil d'administration.

Pour être adoptées, les résolutions ordinaires ci-dessus, à l'exception de la résolution spéciale 1, doivent être soutenues par plus de 50 % des votes éligibles exercés. La résolution spéciale 1, le cas échéant, nécessitera une majorité de deux tiers des votes éligibles exercés.

Résolution ordinaire 4 - Autorisation d'agir

"Il est résolu que les membres du conseil d'administration ou la directrice générale de la Fédération, agissant ensemble ou seuls, sont/sont autorisés par la présente à faire tout ce qui est nécessaire, à accomplir tous les actes et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des résolutions ordinaires adoptées lors de la présente assemblée générale annuelle.

Pour être adoptées, les résolutions ordinaires ci-dessus requièrent le soutien de plus de 50 % des votes éligibles exercés.

AUTRES AFFAIRES

Traiter toute autre question pouvant être traitée lors d'une assemblée générale annuelle.

Par ordre du conseil d'administration.

Mme Alta Prinsloo

Directeur général / Secrétaire

6 juin 2024

Siège social:

93 Bekker Road, Howick Close, Waterfall Office Park, Vorna Valley, Midrand, 1686, Afrique du Sud

**FEDERATION PANAFRICAINNE DES COMPTABLES (PAFA)-FORMULAIRE DE PROCURATION**

Je/Nous _____ étant le président/directeur général/représentant(s) autorisé(s)

de (Nom du OCP) _____ désigne par la présente:

1. _____ ou de le/la laisser tomber,

2. _____ ou de le/la laisser tomber,

le président de l'assemblée générale annuelle, comme notre mandataire pour assister, parler et voter en notre nom ou s'abstenir de voter à l'assemblée générale annuelle de l'assemblée générale de la Fédération et à tout ajournement de celle-ci, comme suit:

Insérer un "X" pour indiquer votre vote			
Résolutions	En faveur de	Contre	Abstention
1. Ordinaire - Confirmation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente			
2. Ordinaire - Adoption des états financiers vérifiés			
3. Ordinaire - Renouvellement du mandat de l'auditeur externe			
4. Spécial - Modifications des statuts et du règlement intérieur, le cas échéant			
5. Ordinaire - Autorité d'agir			

Signé à l'adresse _____ en 2024

Signature/s _____